

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL692

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 3 QUINQUIES

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« tiers que ceux chargés »

les mots :

« personnes que celles chargées ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« à ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« qui est »

les mots :

« . Celle-ci est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.